
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 juillet 2026

Publication des rapports annuels 2025-2026 des Observatoires des tarifs bancaires appliqués aux particuliers dans les Outre-mer

L'IEDOM et l'IEOM publient les rapports annuels 2025-2026 des Observatoires des tarifs bancaires (OTB) applicables aux particuliers dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM) et dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Dans les DCOM de la zone euro, les hausses tarifaires sont, en 2026, moins nombreuses et moins marquées qu'en 2025. Dans les COM du Pacifique, les accords de modération tarifaire continuent de produire leurs effets en limitant les augmentations et en contribuant à la convergence des tarifs bancaires avec ceux pratiqués dans l'Hexagone.

Dans les DCOM de la zone euro, des hausses tarifaires qui restent contenues

Sur les 14 services bancaires de l'extrait standard suivis par l'Observatoire, 6 affichent une hausse tarifaire (en moyenne pondérée), dont 3 de moins de 50 centimes d'euro. Les hausses les plus prononcées concernent les frais de tenue de compte (+0,73 € soit +2,82 %) et les cartes à débit immédiat et différé (+1,35 € et +1,26 €, soit respectivement +2,92 % et +2,72 %). Les tarifs de ces 3 services sont en hausse dans toutes les géographies ultramarines.

À titre de comparaison, 7 hausses sont enregistrées sur la même période dans l'Hexagone. En avril 2026, 9 tarifs sur 14 demeurent plus élevés dans les DCOM de la zone euro que dans l'Hexagone, dont 5 avec un écart supérieur à 2 €. Certains tarifs, à l'instar des frais de tenue de compte et de la carte à autorisation systématique, voient toutefois leur écart tarifaire se réduire. Par ailleurs, 4 tarifs sont inférieurs ou égaux à ceux de l'Hexagone, dont 3 entièrement gratuits.

Les trois tarifs réglementés hors extrait standard suivis par l'Observatoire restent stables et continuent de respecter les plafonds légaux en vigueur (30 €, 50 € et 20 €).

Dans les COM du Pacifique : des évolutions modérées sur fond d'accords de modération tarifaire

Dans les collectivités du Pacifique, les tarifs bancaires évoluent globalement de manière modérée, dans le contexte des accords de modération tarifaire signés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Sur les 14 services de l'extrait standard, 6 sont en hausse, mais ces évolutions restent limitées : 3 tarifs progressent de moins de 30 F CFP.

Les frais de tenue de compte n'augmentent que de 0,7 %, contre une hausse de 3,7 % dans l'Hexagone. L'augmentation du tarif des cartes à débit immédiat et différé est également contenue, tandis que le tarif de la carte à autorisation systématique recule de 2,8 %. Plusieurs services demeurent ou deviennent gratuits, notamment les services de banque à distance ainsi que les virements en ligne et prélèvements.

Les frais d'incidents (rejets de chèques et de prélèvements) restent globalement stables, à l'exception des frais de rejet de prélèvement en Polynésie française, qui ressortent en légère hausse.

Ces résultats viennent confirmer la convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique avec ceux de l'Hexagone.

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale pour le compte de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. L'IEOM est la banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP).

Nos publications sont téléchargeables sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr

Contact presse : Eric MORIAME, tél : 06 73 51 02 90, communication@iedom-ieom.fr

Retrouvez les rapports 2025-2026 sur nos sites internet

[Le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires pour les départements et collectivités d'Outre-mer \(DCOM\) de la zone euro](#)

[Le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires pour les collectivités de la zone franc Pacifique](#)

À propos des Observatoires

Mis en place par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, complétée par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, l'Observatoire des tarifs bancaires pour les DCOM de la zone euro couvre la zone d'intervention de l'IEDOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon) ; l'Observatoire des tarifs bancaires pour les Collectivités de la zone du franc Pacifique couvre la zone d'intervention de l'IEOM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna).

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale pour le compte de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. L'IEOM est la banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP).

Nos publications sont téléchargeables sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr

Contact presse : Eric MORIAME, tél : 06 73 51 02 90, communication@iedom-ieom.fr